

BOURSES DE COMPAGNONNAGE ADAMI/FAMDT

MUSIQUES TRADITIONNELLES ET DU MONDE

PRESENTATION ET CONDITIONS – 2EME APPEL 2015

Ce dispositif, mis en place par le CPMDT et porté aujourd'hui par la FAMDT, consiste en une **transmission entre un artiste européen reconnu du secteur des musiques traditionnelles ou du monde et un musicien professionnel**, dans une relation interpersonnelle hors du cadre habituel du stage ou de la formation initiale. L'échange porte autant sur un domaine musical spécifique que sur la culture du secteur abordé. Au cours de ce travail, une attention particulière est portée à l'approche artistique propre au musicien formateur choisi.

Un tel projet de formation est avant tout une démarche personnelle, c'est pourquoi la personne désireuse d'en bénéficier pourra choisir le formateur ainsi que le contenu. La FAMDT peut évidemment aider le demandeur à remplir le dossier de candidature (budget, définition du projet, mise en relation du demandeur et du formateur...). Le choix du lieu de la formation sera laissé à l'appréciation du formateur en accord avec le boursier (une formation à domicile est tout à fait envisageable).

_____ DUREE _____

La formation s'effectue sur une durée de 10 journées en 2 ou 3 sessions, sur une période allant de 2 à 4 mois.

_____ CRITERES DE SELECTION _____

- L'appréciation des candidatures sera basée en premier lieu sur le projet, la capacité de développement de l'artiste-interprète, la motivation.
- Cette formation s'adresse à tou(te)s les musicien(ne)s, chanteurs, chanteuses sans distinction d'âge, de zone géographique et d'instrument pratiqué. Ils ou elles devront être issu(e)s du milieu des musiques traditionnelles ou des musiques du monde. En complément des questions relatives à la technique instrumentale ou vocale, la formation devra aborder les aspects artistiques et stylistiques propres à ces pratiques.
- Le boursier devra pouvoir témoigner de son activité professionnelle soit parce qu'il bénéficie du régime d'intermittent du spectacle, soit parce qu'il cherche à se former dans son secteur. Plus généralement, on considérera comme musicien(ne) professionnel(le) celui ou celle qui tire l'essentiel de ses revenus de son activité artistique depuis au moins deux années.

Il est à noter que cette formation n'est en aucun cas une formation initiale à un instrument ou au chant, ni destinée à financer un projet de création ou d'enregistrement de disque.

- Le formateur devra être issu du milieu des musiques traditionnelles ou des musiques du monde et reconnu pour sa pratique artistique et sa compétence pédagogique.

CANDIDATURE ET DEROULEMENT

- Les demandes de bourses sont adressées directement par mail à la FAMDT maureen.largouet@famdt.com
- Le dossier de candidature comportera :
 - une **lettre de motivation** du candidat présentant les objectifs artistiques et pédagogiques du projet en donnant des indications sur le déroulement de celui-ci et argumentant l'intérêt du projet
 - la **biographie** du candidat avec ses références artistiques
 - un **document sonore** (numérique, liens, pas de CD) du candidat et du formateur
 - une **lettre du formateur** acceptant le projet de compagnonnage
 - un **projet pédagogique** cosigné par le boursier et le formateur
 - un **planning prévisionnel** de la formation
 - le **budget** de dépense et de financement de la formation détaillant l'apport du candidat et d'autres sources éventuelles d'aide
- Le boursier doit contribuer à hauteur minimum de 25% au cofinancement de l'opération en prenant à sa charge ou en trouvant un complément d'aide nécessaire au paiement de la totalité des frais engagés.
- Les demandes seront examinées par la FAMDT qui fera ses propositions à l'ADAMI pour accord. La subvention de l'ADAMI sera versée à la FAMDT.
- La FAMDT salarie et rémunère les formateurs au régime général, et délivre une attestation de présence au musicien formé.

Fédération des Associations de Musiques & Danses Traditionnelles

35 rue Crucy - 44000 Nantes

02 85 52 67 04 / accueil@famdt.com / www.famdt.com

Adami

www.adami.fr

